

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6, L3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8  
**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie  
**VU** l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale de Dinan en date du 30 mai 2022,  
**VU** l'avis favorable de Monsieur Le Maire, autorisant l'utilisation des voies communales comme itinéraire de déviation.

**CONSIDERANT** que par mesures de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers dans la zone de sécurité mise en place pour le feu d'artifice du jeudi 14 juillet 2022.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 14/07/2022, de 14h à 01h, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les routes départementales n°16, rue de la Grande Chaussée – n°52 rue du Poudouvre, des Grands Moulins et rue du Bocage – sur les voies communales constituées des rues de la Triballe, de Saint Malo, de la Venelle du Moulin de l'Arguenon, la rue de la Vallée Verte et la rue des Roches Blanches. Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de police, ni aux riverains. Pendant la période d'interdiction, les usagers de la route pourront emprunter les itinéraires de déviation qui seront mis en place par les organisateurs.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits le jeudi 14 juillet 2022 de 13h30 au vendredi 15 juillet 2h sur la Place du Martray et du jeudi 14 juillet 2022 8h au vendredi 15 juillet 2022 à 3h sur la rue des Châteaux.

**ARTICLE 3 :** Pendant la période susvisée, le cheminement des piétons jouxtant la route départementale n°16 et la lac sera également interdit aux piétons.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie et huitième partie) sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 7 :** - Madame l'Adjudante Cheffe de Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,

- Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE
  - Madame la Directrice Générale des Services
  - Le Directeur départemental de l'Équipement
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jugon les Lacs – Commune Nouvelle  
Le 30 mai 2022

**Le Maire,  
Eric MOISAN**

